



## Assemblée générale

Distr. générale  
15 janvier 2001

Cinquante-cinquième session  
Point 94, d, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/581/Add.4)]

#### **55/193. Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du 19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995, 51/174 du 16 décembre 1996, 52/186 du 18 décembre 1997, 53/181 du 15 décembre 1998 et 54/213 du 22 décembre 1999,

*Rappelant également* sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, intitulée «Déclaration du Millénaire»,

*Rappelant en outre* l'Agenda pour le développement<sup>1</sup> et les dispositions pertinentes concernant son suivi et sa mise en œuvre, ainsi que la nécessité de stimuler la coopération économique internationale pour le développement, afin que l'Agenda soit suivi d'activités complémentaires efficaces,

*Réaffirmant* qu'il importe de donner un caractère suivi au dialogue qui doit se tenir conformément aux impératifs de la solidarité, des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, d'une responsabilité partagée et du partenariat, afin de renforcer la coopération économique internationale pour le développement,

*Reconnaissant*, à ce sujet, l'importance d'un climat favorable et de politiques économiques judicieuses aux niveaux national et international,

*Notant* que le système des Nations Unies se doit d'assurer de façon cohérente et coordonnée le suivi et l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général intitulé «Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat»<sup>2</sup>, concernant l'expérience acquise en matière de dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat,

<sup>1</sup> Résolution 51/240, annexe.

<sup>2</sup> A/55/314.

1. *Réaffirme* qu'il importe de poursuivre un dialogue constructif et un partenariat véritable si l'on veut renforcer la coopération économique internationale pour le développement au XXI<sup>e</sup> siècle;

2. *Rappelle* qu'elle a décidé, dans sa résolution 54/213, que le dialogue aurait pour thème général: «S'adapter à la mondialisation: faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXI<sup>e</sup> siècle»;

3. *Souscrit* aux modalités convenues lors des consultations intergouvernementales, dont le Secrétaire général rend compte dans son rapport<sup>2</sup>, à savoir que le deuxième dialogue de haut niveau portera sur les deux sujets suivants: a) «Promotion de l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et obtention de nouvelles ressources financières publiques et privées destinées à compléter les efforts de développement» et b) «Amélioration de l'insertion des pays en développement dans le réseau mondial de l'information, qui commence à se constituer, et élargissement de l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication», et décide que le dialogue de haut niveau se tiendra pendant deux jours juste avant le débat général à sa cinquante-sixième session, que les débats y seront partagés entre séances plénières, tables rondes ministérielles et groupes de travail informels, notamment en présence d'acteurs non gouvernementaux, et que ses résultats seront résumés par le Président à la clôture de la réunion;

4. *Prie* son président de poursuivre les préparatifs du deuxième dialogue de haut niveau en collaboration étroite avec les États Membres et en tenant compte de l'expérience acquise lors du premier dialogue ainsi que des enseignements de l'organisation de récentes réunions de haut niveau;

5. *Prie* le Secrétaire général de préparer le deuxième dialogue de haut niveau en coopération étroite avec les gouvernements, tous les organismes concernés des Nations Unies et toutes autres parties intéressées, en tenant compte des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, de sa résolution 54/213, du résultat des consultations tenues par le Président de la Deuxième Commission, de tous autres avis que donneraient les États Membres et des résultats de l'examen, à la session en cours, du point de l'ordre du jour se rapportant à la question;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée «Développement durable et coopération économique internationale», la question subsidiaire intitulée «Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat», et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport de synthèse sur la mise en œuvre de la présente résolution.

87<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2000